



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 08 juillet 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une voie de circulation ainsi que le trottoir tout comme la bande de stationnement côté chantier en date du 09 juillet 2026 de 07h00 à 12h00 en raison de travaux de levage au numéro 12c, rue de Schoenfels à Bridel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 08 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal.

